Projet de règlement pour dépôt
inscrit à la séance du 16 novembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUL-DORION

RÈGLEMENT Nº 1709-41

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afind'ajouter les dispositions relatives au permis de stationnement pour un établissement scolaire

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2026 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'annexe 17 du *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités* (règlement nº 1709) est remplacé par la suivante :

	DESCRIPTION	**TAXES EN SUS ***	**EXONÉRÉ**	**TPS-TVQ INCLUSES**
17	**PERMIS DE STATIONNEMENT**			
17.1	Permis de stationnement résidentiel (par année civile)	13,25 $		
17.2	Remplacement de la vignette d'un permis de stationnement résidentiel en cas de perte ou de bris	5,25 $		
17.3	Permis de stationnement pour organisme à but non lucratif et établissement scolaire (par année civile)	0 $		
17.4	Remplacement de la vignette d'un permis de stationnement pour organisme à but non lucratif et établissement scolaire en cas de perte ou de bris	0 $		

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

_____
Paul Dumoulin, maire

_____
Tania Lê, greffière
Adopté à la séance du 2026

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N^{O} 1709-41

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter les dispositions relatives au permis de stationnement pour un établissement scolaire

---

Le règlement n^{o} 1709-41 vise à ajouter la tarification relative au permis de stationnement pour un établissement scolaire prévue au *Règlement relatif au stationnement – RMH 330* (règlement n^{o} 1880), et ce, afin que les usagers de la patinoire Léo-Dufour puissent utiliser le stationnement de l'école de l'Hymne-au-Printemps en dehors de la période normalement utilisée par les employés de l'école.

Le permis de stationnement et son remplacement en cas de perte ou de bris seront gratuits pour ces détenteurs de permis.

Service du greffe et des affaires juridiques
11 novembre 2026

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^{O} 1709-41 **Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter les dispositions relatives au permis de stationnement pour un établissement scolaire**		**Date**
DÉTAILS		
1	**Avis de motion et dépôt de projet**	16 novembre 2026
2	**Adoption du règlement (avec ou sans changement)**	7 décembre 2026
3	**Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement**	8 décembre 2026